

# FORMULAIRE INFORMATION ET RECUEIL DE VOS DIRECTIVES ANTICIPEES

## Qu'est-ce que des directives anticipées ?

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, **rédiger ses « directives anticipées » afin de préciser ses souhaits relatifs à sa fin de vie, dans le cas où elle serait hors d'état d'exprimer sa volonté.**

Les personnes majeures sous tutelle peuvent également rédiger leurs directives anticipées, avec l'autorisation du juge ou du conseil de famille, s'il existe. **Rédiger vos directives anticipées** est une possibilité qui vous est offerte, mais **ne constitue pas une obligation.**

## Pourquoi rédiger vos directives anticipées ?

Les directives anticipées **expriment par écrit vos volontés relatives à votre fin de vie et permettent aux médecins de connaître vos souhaits** concernant les conditions de poursuite, de limitation, d'arrêt ou de refus de traitement ou d'acte médicaux.

**Votre médecin, de même que tout autre professionnel de santé, devra respecter les volontés exprimées dans vos directives anticipées,** dans le cas où vous ne seriez plus en état de le faire. Il ne pourra passer outre vos directives anticipées que dans des cas exceptionnels prévus par la loi.

## Quand pouvez-vous rédiger vos directives anticipées ?

Que vous soyez en bonne santé, malade ou en fin de votre vie, **vous pouvez rédiger vos directives anticipées à n'importe quel moment de votre vie.** Vos directives anticipées sont **valables sans limite de temps,** et peuvent à **tout moment être modifiées ou annulées.** En présence de plusieurs documents attestant de directives anticipées divergentes, le document le plus récent fera foi.

## Comment rédiger vos directives anticipées ?

**Vous pouvez écrire vos directives anticipées sur le formulaire ci-joint,** ou sur un simple papier que vous devrez dater et signer. **Si vous rédiger vous-même vos directives anticipées, vous n'avez pas besoin de témoin.**

Cependant, si **vous ne pouvez pas écrire ou signer vous-même vos directives anticipées, vous pouvez faire appel à deux témoins** qui attesteront que le document rédigé exprime bien votre volonté.

## Que faire de mes directives anticipées une fois rédigées ?

Dans le cas où vous seriez hospitalisé dans notre établissement, **vous pouvez confier vos directives anticipées au personnel du service de soins,** qui les conservera précieusement votre dossier médical.

**Vous pouvez également confier vos directives anticipées à la personne de confiance que vous avez désignée, à un membre de votre famille, à un proche, ou encore à votre médecin,** qui les conservera dans le dossier constitué à votre nom. Enfin, **vous pouvez les conserver chez vous et garder sur vous une indication du lieu où elles se trouvent.**

## Recueil des directives anticipées

Pour que vos directives anticipées soient prises en compte, sachez les rendre accessible en répondant aux questions ci-dessous :

**J'ai déjà rédigée des directives anticipées, que j'ai transmises :**

- A mon médecin traitant, le Docteur :
- A ma personne de confiance (cf formulaire)
- Autres :

**Je n'ai pas encore de directives anticipées mais je souhaite exprimer ma volonté ci-dessous.**

Je rédige les présentes directives anticipées pour le cas où je ne serais plus en mesure d'exprimer mes volontés. Mes volontés sont les suivantes :

### Informations relatives au patient

Nom : ..... Date de naissance : .....

Prénom : ..... Lieu de naissance : .....

Sexe :  F  M

Fait le : .....

A : .....

Signature du patient :

